

République française
Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 06 septembre 2022

En exercice : 18

L'an deux mille vingt-deux et le six septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel BRULHART, Maire

Présents : 17

Présents : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Loïc CHRISTIN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody BULLIARD, Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Votants : 18

Absent excusé : Leila MANET (procuration à Elody BULLIARD)

Secrétaire de séance : Nicolas PIDOUX

2022_33 - Objet : Accroissement saisonnier d'activité – Services techniques

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, article 3 I (2°),

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison de l'accroissement de travail pour le nettoyage des locaux communaux durant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents saisonniers pour assurer les fonctions d'agent d'entretien,

Monsieur le Maire propose de créer à compter du 1^{er} juillet 2022 quatre emplois d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à raison de 25h de travail hebdomadaire pour une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer quatre emplois d'agent d'entretien pour accroissement saisonnier d'activité au sein des services techniques à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi est fixée à 25h ;
- **DECIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques ;
- **HABILITE** l'autorité à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs.

Ainsi fait et délibéré.



Le Maire,
Michel BRULHART